

Décision du Président
Marché à procédure formalisée
Fourniture de bornes d'apport volontaire aériennes et d'abris à
conteneurs biodéchets pour la collecte des déchets ménagers et
assimilés pour le Territoire Paris Est Marne & Bois
Lot N° 2 : Fourniture et livraison de bornes aériennes métalliques
destinées à la collecte des déchets ménagers
EPT 2412
Titulaire : Société BLARD ENVIRONNEMENT

2024 – D – n° 150

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission d'appels d'offres en date du 11 juillet 2024,

CONSIDERANT que le marché pour la fourniture de bornes d'apport volontaire aériennes et d'abris à conteneurs biodéchets pour la collecte des déchets ménagers et assimilés pour le Territoire Paris Est Marne & Bois – Lot N° 2 : Fourniture et livraison de bornes aériennes métalliques destinées à la collecte des déchets ménagers a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert,

CONSIDERANT l'offre de la société BLARD ENVIRONNEMENT sise 42 quai de la Ruelle – CS 40214 à PONT AUDEMER CEDEX (27501),

D E C I D E

Article 1^{er}: De signer le marché formalisé sans minimum et avec un montant maximum annuel de 100.000 € HT relatif à fourniture de bornes d'apport volontaire aériennes et d'abris à conteneurs biodéchets pour la collecte des déchets ménagers et assimilés pour le Territoire Paris Est Marne & Bois – Lot N° 2 : Fourniture et livraison de bornes aériennes métalliques destinées à la collecte des déchets ménagers.

Article 2 : Le marché débutera à compter de sa date de notification pour une durée de 12 mois. Il pourra être reconduit 3 fois, la reconduction étant tacite.

Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 24 JUL. 2024

Le Président,



Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le

Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1 et L5211-2

du C.G.C.T. Champigny-sur-Marne, le

24 JUL. 2024

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20240724-D2024-150-AR
Date de télétransmission : 24/07/2024
Date de réception en préfecture : 24/07/2024